Nations Unies A/56/414–S/2001/917

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous serais obligé de faire en sorte que la lettre qui vous a été remise hier lors de votre entrevue avec le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, M. Adalberto Rodriguez Giavarini, soit distribuée comme document de l'Assemblée générale au titre du point 166 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Arnoldo M. **Listre**

01-55512 (F) 270901 270901

Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]
[New York, le 26 septembre 2001]

J'ai l'honneur de m'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à un moment où la communauté internationale se doit de relever l'un des plus grands défis qui soit, conséquence des attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis d'Amérique le 11 septembre dernier et de la grave menace que ces actes criminels constituent.

La République argentine s'associe pleinement aux dispositions des résolutions 1368 (2001) du Conseil de sécurité et 56/1 de l'Assemblée générale, qui sont l'expression de la volonté de la communauté internationale d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour éliminer la menace globale à la paix et à la sécurité que représente le terrorisme.

Cette position est conforme à celle qu'a maintenue sans équivoque l'Argentine en tant que membre du Conseil de sécurité au moment où ont été adoptées le 29 juillet 1994 la Déclaration du Président du Conseil (S/PRST/1994/40) concernant les attentats terroristes commis à Buenos Aires et à Londres au cours de ce même mois et la résolution 1269 (1999) du 19 octobre 1999.

Face à cette nouvelle situation, l'Argentine est décidée à collaborer activement à l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de manière notamment à traduire en justice dès que possible les auteurs, organisateurs et commanditaires d'actes terroristes et à faire rendre compte à ceux qui les aident, les soutiennent ou les protègent. Elle se déclare également prête à appuyer toute autre action adoptée au titre du cinquième paragraphe de la résolution du Conseil susmentionnée.

Les attentats terroristes commis aux États-Unis le 11 septembre dernier nous rappellent avec brutalité que le terrorisme est un moyen d'action criminel et pervers dont la principale victime est une population civile innocente. Pour y faire face, nous devons agir avec conviction et de manière coordonnée dans le cadre d'une coalition mondiale.

L'Argentine, qui, en 1992 et 1994, a été victime de graves attaques terroristes de nature similaire, souligne la nécessité d'une réponse internationale à long terme.

L'Organisation des Nations Unies a le devoir de promouvoir l'adoption de mesures permettant aux États, individuellement ou collectivement, de prévenir et de combattre le terrorisme international sous toutes ses formes, et notamment l'élaboration et l'application effective d'instruments juridiques universels. L'Argentine a, à cet égard, ratifié la plupart des conventions relatives au terrorisme existantes et est en voie de ratifier les autres.

Sur le plan interne, les États doivent, pour leur part, mettre au point les normes nécessaires en la matière. Notre pays réitère, quant à lui, sa ferme volonté de continuer à adopter toutes les mesures législatives, policières, financières, liées aux renseignements ou autres susceptibles de contribuer à cette lutte commune.

Sur le plan interaméricain, l'Argentine a soutenu la convocation de la réunion des ministres des relations extérieures de l'Organisation des États américains et de celle des ministres des relations extérieures ayant pour cadre le Traité interaméricain d'assistance réciproque. Elle a, lors de ces réunions, apporté son appui à l'assistance réciproque effective, la convocation d'une réunion du Comité interaméricain contre le terrorisme, l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le terrorisme et au mandat donné à la Commission sur la sécurité dans l'hémisphère d'accélérer ses travaux afin qu'il soit possible de pouvoir tenir une conférence spéciale sur la sécurité.

Mon gouvernement continuera d'oeuvrer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration de mesures concrètes permettant de lutter contre cette grave menace à la paix et à la sécurité internationales et à une coexistence civilisée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Adalberto **Rodriguez Giavarini**